

Rapport n°33

Accunsentu per a Decisione Mudificativa N°1 di u bugettu principale – Bugettu supplementariu per u 2023

Approbation de la Décision Modificative N°1 du
budget principal- Budget Supplémentaire 2023

La décision modificative n°1 du budget principal a pour objet d'opérer le report des résultats de l'exercice précédent et de résorber le déficit d'investissement. Elle permet également de réaliser des ajustements budgétaires en fonction de la consommation des crédits et de l'avancement des opérations.

1-FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est abondée en dépenses et recettes de **3 534 229,80€**

Les recettes de fonctionnement

L'excédent d'exploitation est affecté, après déduction du déficit d'investissement, en section d'exploitation pour un montant de 3 287 216,80 €

En outre, les modifications portent sur :

- Le chapitre 731, Impôts et taxes : +161 395,00 €, concernant le remboursement des dégrèvements au titre de la majoration de la part communale de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (+71K€) ainsi que des redevances supplémentaires sur le Domaine Public (+90K€)
- Le chapitre 74, Dotations et participations : +63 618,00 € correspondant à des réajustements de crédits des dotations et compensations étatiques.
- Le chapitre 78, Reprises sur provisions amortissements : +22 000€, correspondant à la reprise d'une provision pour contentieux.

Les dépenses de fonctionnement

La modification des crédits concerne :

- Le chapitre 011, Charges à caractère général : + 17 000,00€

Les modifications portent notamment sur des ajustements de crédits entre différents postes de dépenses, fluides (-70K€), prestations de services (+87K€)

- Le chapitre 014, Atténuations de crédits : +71 395,00€ relatif concernant le remboursement des dégrèvements au titre de la majoration de la part communale de taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- Le chapitre 65, Autres charges de gestion courante : +17 000,00€, correspondant à des ajustements de crédits entre les différents postes.
- Le chapitre 66, Charges financières : + 51 000€, correspondant à la revalorisation de la charge d'intérêt compte tenu de la remontée des taux directeurs.
- Le chapitre 67, Charges exceptionnelles : + 219 115,72 € Les inscriptions supplémentaires sur ce chapitre correspondent au placement de l'excédent restant d'exploitation.
- Le chapitre 023, Virement à la section d'investissement : + 3 158 719,08€

2-INVESTISSEMENT

La section d'investissement est abondée en dépenses et recettes de **6 980 263,05€**

Les recettes d'investissement

La modification des crédits concerne :

- Le chapitre 10, Compte 1068, réserves : +1 050 000,00 €, venant combler le déficit d'investissement de l'exercice 2022.
- Le chapitre 13, Subventions d'investissement : +61 000,00€, correspondant à l'inscription d'arrêtés de subventions nouvelles
- Le chapitre 45, Opérations pour compte de tiers : +200 000,00€, à un réajustement de crédits concernant la convention de gestion du ruisseau Bertrand.
- Le chapitre 021, Virement de la section d'investissement : +3 158 719,08€

Les Restes à Réaliser 2022 en recettes s'élèvent à 2 510 543,97€

Les dépenses d'investissement

Le déficit d'investissement est reporté pour un montant de 965 368,29€

La modification des crédits concerne des recalages de crédits en fonction de l'avancement des opérations. Elle porte sur :

- Le chapitre 20, Immobilisations incorporelles : +70 000,00€
- Le chapitre 21, Immobilisations incorporelles : + 37 500,00€
- Le chapitre 23, immobilisations en cours : + 3 142 500,00€
- Le chapitre 45, opérations pour compte de tiers : +200 000,00€, pendant en dépenses des inscriptions en recettes du chapitre 45.

Les restes à réaliser 2022 en dépenses s'élèvent à 2 564 894,76€

En conséquence, il est proposé :

- D'adopter la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2023.